
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

19 DÉCEMBRE 2017

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA FORMATION INITIALE ET CONTINUÉE DES ENSEIGNANTS EN
MATIÈRE DE BESOINS SPÉCIFIQUES(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME GRAZIANA TROTTA.**

—

(1) Voir Doc. n°462 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Knaepen, co-auteur de la proposition de résolution	3
2	Discussion	3
3	Vote et confiance	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 19 décembre 2017(2), la proposition de résolution relative à la formation initiale et continuée des enseignants en matière de besoins spécifiques.

1 Exposé de M. Knaepen, co-auteur de la proposition de résolution

M. Knaepen souhaite d'abord remercier ses collègues ainsi que les collaborateurs des groupes qui ont donné vie à cette proposition de résolution.

Il rappelle l'enjeu de la problématique des besoins spécifiques pour une grande partie de nos jeunes élèves évoluant dans l'enseignement. À côté des équipements, il importe d'offrir une formation adéquate aux équipes éducatives afin qu'elles puissent détecter et observer la présence d'un trouble, et permettre ainsi le diagnostic de ses causes par un professionnel.

L'orateur insiste sur l'importance de diagnostiquer, d'orienter, mais aussi d'adopter, en classe, une méthodologie de travail qui permette à l'élève de poursuivre un parcours au sein de l'enseignement ordinaire.

Au nom des auteurs, il souligne aussi l'opportunité que représente la future réforme de la formation initiale pour remédier aux lacunes actuelles. Dans cette optique, il importe que le Gouvernement adopte les formations tant initiales que continuées.

M. Knaepen pointe ensuite les principales demandes des auteurs de la proposition. Premièrement, il est demandé au Gouvernement de veiller à ce que tous les enseignants nouvellement diplômés soient formés à la détection des besoins spécifiques, à la pédagogie différenciée, et à la prise en charge des besoins spécifiques dans les classes ; deuxièmement, il lui est aussi demandé de rendre obligatoire -pour les enseignants qui n'auront pas bénéficié d'une formation initiale sur ces enjeux-, une formation portant sur la détection et la prise en charge des besoins spécifiques ainsi que sur la pédagogie différenciée ; troisièmement, les auteurs demandent au Gouvernement de renforcer la formation continuée des équipes éducatives en ma-

tière de besoins spécifiques.

2 Discussion

Mme Vandorpe souligne aussi la belle unanimité des groupes politiques autour de ce texte qui se situe dans la continuité de la proposition de décret déjà votée au sein de cette commission et qui a reçu beaucoup d'encouragements, soulignant par là-même l'importance de ce dispositif. L'intervenante insiste sur la formation initiale et continuée destinées à former l'ensemble du corps enseignant à moyen terme, en venant en complément du dispositif prévu par la proposition de décret précitée.

Mme Maison, également co-signataire du texte, met en exergue le signal qui a été donné à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers le vote récent du décret qui visait avant tout à harmoniser les pratiques et à remettre de l'ordre dans les efforts dispersés des écoles. Ce dispositif allant de pair avec la formation des enseignants, il était tout aussi important de mettre l'accent sur la détection des besoins spécifiques et sur les moyens à mettre en œuvre dans la formation initiale et continuée des enseignants.

Mme Morreale, qui remercie aussi l'ensemble ses collègues pour leur contribution, rappelle la façon exemplaire, efficace et sereine dont se sont déroulés les travaux qui ont présidés à l'élaboration de ces deux textes au sein du groupe de travail « besoins spécifiques ». Elle épingle plus particulièrement l'implication de Mmes Désir et Zrihen. Aux yeux de l'intervenante -qui plaide pour une inclusion optimale des élèves à besoins spécifiques dans les classes- le rôle de l'enseignant dans la détection des troubles, aux côtés des PMS, s'avère fondamental. Elle se réjouit plus particulièrement de la prise en considération de la formation continuée aux besoins spécifiques dans le cadre des travaux du Pacte d'excellence.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 12 membres présents.

À l'unanimité, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

(2) Ont participé aux travaux :

M. Denis, Mme Jamouille (Présidente), Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
Mme Bertieaux, M. Bracaval, M. Knaepen, M. Lecerf, Mme Lecomte, M. Mouyard, Mme Warzée-Caverenne
Mme Stommen, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux :

M. Culot, Mme Dock, M. Ikazban, Mme Maison, Mme Ryckmans, Mme Tillieux, Mme Trachte : membres du Parlement
Mme Schyns, ministre de l'Éducation
M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns
Mme Bou Cherfane, conseillère au cabinet de Mme la ministre Schyns
M. Naïf, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

La Rapporteuse,

G. TROTTA

La Présidente,

V. JAMOULLE